

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Lurton, Mme Bassire, Mme Valentin, M. Rolland, M. Deflesselles,
M. Breton et M. Ramadier

ARTICLE 5

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cet entretien peut être reconduit, le cas échéant, chaque année jusqu'à son vingt-et-unième anniversaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer le suivi et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif d'aide sociale à l'enfance, il convient de prévoir la possibilité de reconduire jusqu'à leurs 251 ans les entretiens permettant de faire le point sur l'autonomie qu'ils auront acquise.

Les acteurs de l'aide sociale à l'enfance, en effet, recommandent et souhaitent que l'accompagnement puisse se prolonger dans le temps.

Tel est l'objet de cet amendement.